

DÉCRET

Le Président de la République française
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 20 Octobre 1916 et 17 février 1923 et tendant au classement de l'arcade sur cour du passage d'entrée de la maison sise 36 rue de la Rodade, à Montferrand, commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et des bas-reliefs de l'Annonciation et de St-Christophe qui la décorent;

Vu la lettre en date du 12 Janvier 1923 par laquelle Madame Monnet-Vernet, propriétaire, refuse de consentir au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier

L'arcade sur cour du passage d'entrée de la maison sise, 36 rue de la Rodade, à Montferrand, commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et les bas-reliefs de l'Annonciation et de St-Christophe qui la décorent, sont

.....

Décret classant parmi les Monuments Historiques l'arcade sur cour du passage d'entrée de la maison, 36 rue de la Modade, à Montfermeil (Indre-et-Loire) et les bas-reliefs qui la décorent.

classés parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16. Janvier 1924

A. Buisson

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

+

Maurice Berthelot